

ministère de la mer pour l'enseignement maritime qui s'assurera régulièrement que l'ensemble des agents concernés par un rendez-vous de carrière ont bien été convoqués.

Chaque année, le BE2FR adresse dans le courant du mois de juillet, à chaque DRAAF-SRFD/DAAF-SFD ainsi qu'au bureau des établissements d'enseignement maritime (GM2) du ministère de la mer, la liste des agents concernés pour transmission aux directeurs d'EPLEFPA de la région des listes des agents éligibles qui les concernent. Cette transmission aux établissements doit être effective **avant le 31 août**.

Pour les agents définis au 3.2, le calendrier du rendez-vous de carrière (date de l'entretien) est remis à l'agent par son supérieur hiérarchique contre-signature au moyen du modèle joint en annexe n° 1. La copie de la convocation signée est adressée au BE2FR, qui s'assurera régulièrement que l'ensemble de ces agents concernés par un rendez-vous de carrière ont bien été convoqués.

En tout état de cause, aucun temps du rendez-vous de carrière ne pourra être organisé après le 21 avril de l'année scolaire concernée.

L'attention des agents comme des évaluateurs est appelée sur l'impérieuse nécessité de respecter le calendrier tel qu'il aura été défini.

- ***Après le rendez-vous :***

Au plus tard trois semaines après le dernier temps du rendez-vous de carrière, le compte-rendu établi par les évaluateurs est adressé à l'agent qui dispose lui-même d'un délai de trois semaines pour en prendre connaissance et porter ses observations.

Une fois ce délai écoulé, l'agent doit alors le remettre au directeur d'EPLEFPA qui le transmet sans délai au DRAAF-SRFD/DAAF-SFD, ou au bureau des établissements d'enseignement maritime (GM2) s'agissant des personnels enseignants et d'éducation affectés en lycée d'enseignement maritime, afin que ces derniers portent l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

Les DRAAF-SRFD / DAAF-SFD et le bureau GM2 communiqueront aux établissements l'adresse à laquelle ils souhaitent que leur soient envoyés les documents.

La date ultime de transmission des comptes rendus est fixée au plus tard au 10 mai de l'année scolaire concernée.

Pour les agents définis au 3.2, le compte rendu est remis au supérieur hiérarchique qui doit le transmettre sans délai au service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SRH/SDCAR/BE2FR), chargé de porter l'appréciation finale du rendez-vous de carrière, à l'adresse suivante : rdv-carriere-public.sg@agriculture.gouv.fr.

L'appréciation finale est ensuite notifiée à l'agent, quelle que soit sa situation professionnelle, au plus tard le 7 juillet de l'année scolaire au cours de laquelle le rendez-vous de carrière s'est déroulé. Une copie de cette appréciation finale est également adressée au BE2FR à l'adresse rdv-carriere-public.sg@agriculture.gouv.fr.

6. Les délais de recours

A la réception du compte rendu final, l'agent dispose d'un délai de 45 jours francs pour formuler une demande de révision de l'appréciation auprès du DRAAF-SRFD/DAAF-SFD, du bureau des établissements d'enseignement maritime (GM2) du MTES s'agissant des personnels enseignants et d'éducation affectés en lycée d'enseignement maritime, ou du BE2FR pour les agents définis au point